



Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DES SAVANES**

DELIBERATION N°01_CA_2022_CIASS

ELECTION DE LA VICE-PRESIDENCE DU CIASS

L'An deux mille vingt-deux, le 28 février, à dix heures

Le Conseil d'Administration du CIASS

Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations de la ville de Kourou,

Sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes.

Date de la convocation : 18 Février 2022

Membres présents :

François RINGUET, Céline REGIS, Françoise FREDOC, Céline ZULÉMARO, Jean-Robert CHOCHO, André-Roland BERTHIER, Myrtha TARCY, Max VENTURA, Josiane PIERRE-MARIE

Absents excusés:

Michel-Ange JÉRÉMIE, Eurydice GOLITIN,

Absents non excusés :

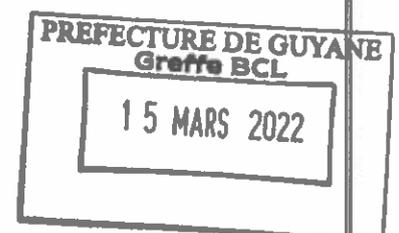
Véronique JACARIA, Johanna HORTH, Diana JAMES, Edme ZULÉMARO, Marie NICAISE

Secrétaire de séance : **Mme Céline REGIS**

Membres du Conseil d'Administration formant la majorité des membres en exercice.

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que «dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-président »
- Considérant que Monsieur le Président du CIASS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
- Considérant que Mme Françoise FREDOC se soit portée candidate à la fonction de Vice-Président du CIASS ;
- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à l'élection de la Vice-Présidence à bulletins secrets ;
- Vu le Procès-Verbal et les résultats d'élection ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :





Article 1^{er} : PROCLAME Mme Françoise FREDOC, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CIASS

Article 2 : AUTORISE le Président à signer toutes les formalités relatives à cette élection.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

| VOTE : | |
|------------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercices : | 27 |
| Nombre de membres présents : | 9 |
| Nombre de membres absents : | 5 |
| Nombre de procurations : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 8 |
| POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 | |

Fait et délibéré à Kourou, le 28 Février 2022,

Le Président du CIASS


François RINGUET

